



magazine

MENSUEL N° 459 — JANVIER 2020 — 2,80 EUROS

64

63

62

61



ÂGE PIVOT ÂGE IDIOT

DOSSIER

LE BONHEUR AU TRAVAIL,
UN EFFET DE MODE ?

ENQUÊTE

RYANAIR, MERCENAIRE
DES AIRS

JURIDIQUE

DROIT DE RETRAIT,
MODE D'EMPLOI



Le temps du rapport de force

En annonçant un âge d'équilibre à 64 ans dès 2022, le gouvernement a sciemment ignoré les positions des organisations syndicales réformistes favorables à la création d'un système de retraite universel. Particulièrement injuste, cette mesure toucherait les personnes ayant commencé à travailler tôt et ayant exercé les métiers les plus difficiles. Ce choix purement budgétaire, s'il était maintenu, mettrait en péril toute la réforme.

La ligne rouge a été franchie ! Après des mois de concertation, le gouvernement a fini par tenter le passage en force. Quand, le 11 décembre dernier, le Premier ministre annonce à la tribune du Conseil économique, social et environnemental le projet du gouvernement, il fait le choix, à cet instant, de se mettre à dos la CFDT. À peine le discours terminé, Laurent Berger n'a pas caché sa colère devant un tel gâchis : *« Malgré nos alertes, le Premier ministre a imposé des mesures d'âge inutiles et injustes à travers l'instauration d'un "âge d'équilibre" plus connu du grand public sous l'expression âge pivot. Une mesure qui remet en cause la promesse présidentielle de ne pas faire d'économies dans le cadre de cette réforme. »* Réuni l'après-midi même de cette annonce,

le Bureau national de la CFDT a réagi en appelant à une mobilisation le 17 décembre pour exiger le retrait de la mesure.

Le retrait de toute mesure d'âge

À l'heure où nous mettons sous presse – le 17 décembre en début d'après-midi –, la situation est encore bloquée. Maignon ne cesse d'appeler au dialogue et à la reprise des discussions tout en restant ferme sur l'âge pivot. La CFDT, quant à elle, martèle qu'elle est toujours favorable à la création d'un système universel, qu'elle est prête à s'investir dans un projet ambitieux pour les salariés et porteur de justice sociale si le gouvernement revient sur sa mesure d'âge. Ce mécanisme autour des 64 ans (*lire p. 7*) est en effet en parfaite contradiction avec d'une part la philosophie de la retraite à points et, d'autre part, avec la réforme Touraine de 2014, qui prévoit un allongement de la durée de cotisation pour faire face au déséquilibre démographique. Et la CFDT a toujours affirmé qu'en matière de retraite, toucher à la durée de cotisation était beaucoup plus juste que de jouer sur l'âge. *« L'obsession budgétaire et la justice sociale ne font pas bon ménage. En souhaitant mener de front une réforme ambitieuse et une réforme* ●●●

RÉFORME DES RETRAITES

●●● *budgetaire à l'ancienne, l'exécutif a perdu le sens et la lisibilité d'une réforme pourtant attendue*», analyse Laurent Berger.

Des mesures sociales trop timides

Ce désaccord profond sur l'âge pivot ferait presque passer inaperçus d'autres points sensibles de la réforme. Lors de la concertation, il avait été évoqué une transition plus rapide. En repoussant de plus de dix ans la première génération concernée par la réforme, le gouvernement laisse entendre que son projet va réduire les droits et qu'il faudrait exclure de la réforme le plus de salariés possible pour faire taire la contestation. Le message envoyé est particulièrement anxiogène et montre le peu de conviction du gouvernement.

En ce qui concerne les mesures sociales, le projet présenté est tout aussi timide, pour ne pas dire plus. En matière de pénibilité – l'un des points essentiels pour réussir la réforme et convaincre les Français –, les annonces sont bien en deçà des attentes. Le Premier ministre a seulement annoncé une meilleure prise en compte du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière. Trop peu pour convaincre.

Enfin, la CFDT reconnaît que l'augmentation du minimum contributif à 85 % du Smic pour une carrière complète est une avancée par rapport à ce qui existe aujourd'hui, mais c'est encore loin d'être satisfaisant. Et les dispositions visant à améliorer l'attrait de la retraite progressive restent encore très floues, alors que la CFDT avait demandé, pendant la concertation, un geste fort sur ce sujet.

Quelles marges d'amélioration ?

Alors que le gouvernement maintient, jusqu'à présent, son calendrier – présentation au Conseil des ministres le 22 janvier, débats parlementaires à partir de fin février et vote de la loi à l'été –, la forte mobilisation des opposants au projet laisse sceptique quant au respect de ce planning au pas de charge. La CFDT compte se faire entendre du gouvernement comme des parlementaires pour que le projet de loi soit à la hauteur des enjeux et non une énième réforme des retraites sans autre ambition que de présenter un bilan comptable positif, au détriment de toute justice sociale. ●

Jérôme Citron



Le projet du gouvernement

Le Premier ministre a dévoilé le contenu et le calendrier du projet gouvernemental sur la réforme des retraites le 11 décembre dernier. Il doit être présenté en Conseil des ministres le 22 janvier, débattu par les parlementaires à partir de la fin février et aboutir à une loi d'ici à l'été. Un résumé des principales annonces s'impose pour comprendre la contestation.

Le projet du gouvernement reste très fidèle aux recommandations contenues dans le rapport Delevoye présenté en juillet 2019. Le nouveau système serait bien, en répartition, universel et à points. Les 42 régimes de retraite n'en feront progressivement plus qu'un. Le gouvernement confirme ainsi son intention de mettre fin aux régimes spéciaux progressivement. Seules quelques professions régaliennes (policier, gendarme, militaire, pompier) continueront à bénéficier d'un dispositif spécifique permettant de partir plus tôt à la retraite comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Qui est concerné ?

► Le nouveau système est censé s'appliquer en 2025 pour la génération née en 1975. Tous les droits acquis par les salariés jusqu'en 2025 seront calculés selon les anciennes règles. Pour les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux dont l'âge légal de la retraite est de 57 ou 52 ans, les générations concernées seront celles nées en 1980 et 1985. Toutes les personnes nées avant 1975 ne sont pas concernées par le système de points. La nouvelle génération née en 2004 (qui n'a pas encore cotisé) entrera quant à elle dans le nouveau système dès 2022.



Présentation du projet de réforme des retraites au Conseil économique, social et environnemental (Cese), le mercredi 11 décembre.

pour les salariés, les agents des fonctions publiques et les agriculteurs en passant par les indépendants, jusqu'à un plafond de 120 000 euros annuel. Au-delà, les rémunérations seront soumises à une petite cotisation pour financer le système sans donner droit à des points supplémentaires. Les notions de trimestre et de meilleures années disparaissent. Chaque cotisation donne droit à des points et c'est le total des points qui permet de calculer le montant de sa pension.

La valeur du point serait fixée par les partenaires sociaux sous le contrôle du Parlement. Un rôle très encadré. La loi devrait en effet contenir une règle d'or pour que la valeur du point ne puisse pas baisser. Une autre règle imposerait au système d'être à l'équilibre financier par période de cinq ans. Les pensions seraient, elles, indexées au moins sur l'inflation.

Les mesures sociales

La principale mesure sociale du projet est la fixation dans la loi d'un minimum de pension pour une carrière complète à 85 % du Smic à partir de 2025 qui s'appliquera aussi aux agriculteurs et aux indépendants. Autre nouveauté, la pension de réversion (réservée aux personnes mariées) serait de 70 % des droits à la retraite du couple sans aucune condition de ressources et attribuée à partir de 62 ans. Plus classiquement, les périodes de chômage et de maladie donneront

droit à des points – dont les modalités d'attribution exactes n'ont pas encore été précisées. Le congé maternité sera, lui, entièrement compensé. Enfin, le dispositif carrière longue et le compte pénibilité sont maintenus et élargis aux agents publics (qui perdent le dispositif « catégorie active »).

Les mesures liées aux enfants

Les femmes bénéficieront d'une augmentation de 5 % de leur pension par enfant, sauf choix contraire du couple. Ce dernier pourra décider de partager ce bonus ou l'attribuer au père. Le projet prévoit également un bonus de 2 % supplémentaire pour les familles de trois enfants et plus. Les parents qui interrompent ou réduisent leur activité lors de l'arrivée d'un enfant se verront attribuer des points (à hauteur de 60 % du Smic et sous conditions de ressources) pendant les trois premières années de l'enfant et les six premières années à partir du troisième enfant.

Le cas spécifique des enseignants

Principaux perdants de cette réforme car ils n'ont que très peu de primes (l'ensemble des primes des fonctionnaires sera intégré dans le calcul des droits, contrairement au système actuel), les enseignants ont fait l'objet d'une communication spécifique. Le gouvernement s'est engagé à revaloriser leurs primes à partir de 2021. Des négociations vont s'engager avant la fin de l'année et devront aboutir d'ici au printemps 2020. ● J. C.

et sera la première à avoir une pension calculée entièrement avec des points.

Précision importante, si les personnes nées avant 1975 ne sont pas concernées par les nouvelles règles de calcul de leurs droits à la retraite, elles sont en revanche concernées par l'instauration de l'âge d'équilibre à partir du 1^{er} janvier 2022, soit la génération née à partir de 1960 (lire l'encadré).

Les grands principes

Dans ce régime universel, les taux de cotisation seront identiques pour tous et donneront les mêmes droits

Les 64 ans de la discorde

L'âge minimal de départ à la retraite est maintenu à 62 ans, mais un système de bonus-malus à 64 ans est introduit. Concrètement, la loi fixerait, à compter du 1^{er} janvier 2022, un âge d'équilibre à 62 ans et quatre mois qui augmenterait ensuite de quatre mois par an pour atteindre 64 ans en 2027. Baptisée âge pivot ou âge d'équilibre, cette mesure abrupte concernera la génération née à partir de 1960. Le bonus et le malus seront de 5 % par an. Maigre ouverture, le gouvernement laisse la possibilité à la « nouvelle gouvernance du système », donc aux partenaires sociaux, de modifier ces règles s'ils parviennent à un accord. Une proposition de dupe, vu les contraintes imposées par le projet du gouvernement. La borne actuelle des 67 ans (qui annule la décote) sera quant à elle progressivement abaissée, puis supprimée, mais le Premier ministre n'a pas donné de précisions quant à la date de la suppression définitive.

ÂGE PIVOT
=
ÂGE IDIOT

Cfdt: